



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Polynesie : enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 50157

Texte de la question

M Emile Vernaudeau attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la titularisation des instituteurs suppléants recrutés en Polynésie française avec le certificat d'aptitude pédagogique. En effet, à ce jour cent vingt enseignants ayant l'ancienneté requise se voient refuser leur titularisation car aucun plan n'a été prévu à leur intention pour 1992. Par ailleurs, cent trente autres suppléants rempliront à leur tour les mêmes conditions d'ici à 1995. La titularisation de l'ensemble de ces personnels serait ainsi un troisième plan de résorption de l'auxiliaire de l'enseignement public de Polynésie française. Il lui rappelle que compte tenu de la géographie du Territoire et des spécificités locales ainsi que du déficit d'enseignants ayant bénéficié d'une formation, l'application du décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 relatif aux instituteurs du corps de l'état pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF), leur ouvrirait une possibilité de carrière comparable à celles de leurs homologues métropolitains. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour répondre à l'attente de ce personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Deux plans de titularisation des instituteurs suppléants recrutés directement par le territoire, sans accord préalable du ministère de l'éducation nationale, ont été successivement mis en place. Ces plans qui se sont accompagnés de la création en 1983 de 300 emplois ont permis à due concurrence de résorber l'essentiel de l'auxiliaire de l'époque qui pouvait l'être, compte tenu des conditions juridiques indispensables. Depuis cette même année, 253 emplois nouveaux ont été implantés en Polynésie. Le territoire a donc finalement vu le nombre des instituteurs rémunérés sur le budget de l'Etat augmenter de 553 sur la période 1983-1991. Le territoire chiffre ses besoins à venir à 600 emplois sur quatre ans pour faire face à l'accroissement des effectifs, à diverses améliorations et à la titularisation des suppléants. Il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de préjuger le niveau de satisfaction qui pourra être donné à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudeau •mile](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50157

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4671